

COMMUNE DE THENON

Département de Dordogne

Arrondissement de Sarlat

Séance du 8 mars 2021 à 20h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Votants : 13
Présents : 13

L'an deux mil vingt et un, le 8 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Maire

Date de convocation : 02.03.2021 Affiché le 09.03.2021

Membres présents : Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Monsieur Rolland MOZE, Madame Adeline GOUDONNET, Monsieur Stéphane GREFFE, Madame Micheline BERNARD, Monsieur Dominique DUCHEMIN, Madame Carine EYMERY, Monsieur Olivier BERNARD, Monsieur Christophe COURTEY, Madame Laurence SAULIERE, Monsieur Samuel DROUARD, Madame Nadine STUCHFIELD DENBY

Absents excusés : Madame Marie Noelle QUEYROI,

Membres absents : Madame Marie Pia DRACHE

Secrétaire de séance : Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Ordre du jour :

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION

01-2021 Vente d'une parcelle au lieu-dit Fonpoutreau

02-2021 Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

03-2021 Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Dordogne

04-2021 Création de postes suite à des avancements de grades

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE

05-2021 Rapport d'activité de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

06-2021 Approbation des comptes administratifs 2020

07-2021 Affectation des résultats 2020 / Budget annexe de l'adduction d'eau potable

08-2021 Affectation des résultats 2020 / Budget principal de la commune

09-2021 Approbation des comptes de gestion 2020

FINANCES LOCALES – DIVERS

10-2021 Facturation remboursement consommation eau

FINANCES LOCALES- SUBVENTION

11-2021 Demande de subvention pour la création d'un terrain de football synthétique à 5

DOMAINE ET COMPETENCES PAR THEMES- AIDE SOCIALE**12-2021** Convention relative à la participation aux frais d'obsèques d'un administré**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE -HABITAT-LOGEMENT****13-2021** Convention programme petites villes de demain**DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT****14-2021** Service public d'assainissement collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2019**DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT****15-2021** Service public d'assainissement non collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2019**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES****16-2021** Motion sur le maintien des bureaux de poste en Dordogne**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Il nomme Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT secrétaire de séance.

Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il présente les DIA .

Délibération n° 01-2021 /DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION**Objet de la délibération** : Vente d'une parcelle au lieu-dit Fonpoutreau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les Consorts LIENARD Fabienne et Jean Luc par courrier en date du 21 décembre 2020 ont émis le souhait d'acquérir une parcelle cadastrée D 108 au lieu-dit Fontpoutreau d'une superficie de 5000m² au prix forfaitaire de 1000€.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↗ **Décide** de vendre cette parcelle Consorts LIENARD Fabienne et Jean Luc au prix de 1 000€
- ↗ **Mandate** Monsieur le Maire et les adjoints pour signer tous documents et actes à venir
- ↗ **Décide** de confier cette vente à Maître Bouet
- ↗ **Vote** : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0
- ↗ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 02 – 2021 /DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION

Objet de la délibération : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le code rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation , à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Considérant que le chemin rural se situe sur la commune de Thenon, Section B au lieu -dit « La Brugette », d'une contenance de 457m² ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public ;

Considérant que ce chemin est non carrossable et qu'il permettra de réunir deux parties d'une même propriété, séparée actuellement par le chemin à aliéner ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural , qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant , par suite , qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie forestière.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↪ **Constate** la désaffectation du chemin rural,

↪ **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

Et, pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet

↪ **Vote** : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 03-2021 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA F.P.T**Objet de la délibération : Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Dordogne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation légale pour toutes les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive.

En Dordogne le Centre de Gestion a choisi d'exercer cette mission facultative et de la proposer aux collectivités et établissements de son ressort dès 1993.

En décembre 2017, le Centre de Gestion a délibéré en faveur d'une nouvelle convention d'adhésion et d'une charte de fonctionnement du service qui avait une fin de validité le 31 décembre 2020.

La loi dite de « Transformation de la Fonction Publique » du 6 août 2019 prévoit en son article 40 que « dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution , le gouvernement est habilité à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à faciliter la prise en charge des personnels des employeurs mentionnés au même article 2 en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée ainsi que

des services de médecine de prévention et de médecine préventive et en rationalisant leurs moyens d'action »

Les ordonnances devaient être prises dans un délai de 15 mois suivant la publication de la loi. Compte tenu des retards liés à la situation sanitaire, dans l'attente de connaître les modifications qui vont impacter le Centre de Gestion, le Président a proposé de proroger la durée de validité de la convention d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente des nouvelles dispositions.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Approuve** le projet d'avenant prorogeant d'une année la validité de la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics au Pôle Santé et Sécurité au Travail, soit jusqu'au 31 décembre 2021
 - ✚ **Autorise** le maire à signer l'avenant N°1 concernant la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG 24
 - ✚ **Vote** : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0
 - ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.
-
-

Délibération n° 04-2021/ FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL TITULAIRES

Objet de la délibération : Création de postes suite à des avancements de grades

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, trois agents peuvent être inscrits au tableau des promouvables.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de créer les postes correspondants et de supprimer les postes occupés actuellement par les agents.

Il vous est proposé de créer :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 28 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2021
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 15 décembre 2021

Il vous est proposé de supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2021
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 15 décembre 2021

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2021 pour intégrer les créations demandées.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Grades	Effectifs	Modifications	Nouveau tableau des effectifs
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE
Catégorie B			Catégorie B
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1
Catégorie C			
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	+1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	-1	0
Adjoint administratif	1		1
Total filière	3		3
FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE
Catégorie C			Catégorie C
Agent de maîtrise principal	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint technique territorial	4		4
Total filière	7		7
FILIERE SOCIALE			FILIERE SOCIALE
Catégorie C			Catégorie C
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1		1
Total filière	1		1
FILIERE ANIMATION			FILIERE ANIMATION
Catégorie C			Catégorie C
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	+1	1
Adjoint territorial d'animation	1	-1	0
Total filière	1		1
TOTAL GENERAL			12

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Accepte** la création des postes,
- ↪ **Approuve** le tableau des effectifs
- ↪ **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget, au chapitre prévu à cet effet,
- ↪ **Vote** : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 05-2021/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-
INTERCOMMUNALITE**

Objet de la délibération : Rapport d'activité de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code général des collectivités Territoriales prévoit que, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Madame Ravidat Nicole, Conseillère communautaire présente le rapport

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Prend** acte du rapport d'activité de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort
- ↪ **Vote** : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Objet de la délibération : Approbation des comptes administratifs 2020

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les comptes administratifs 2020 du budget de la commune et du service AEP.

Leur présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal et du budget annexe de l'année écoulée et font apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ils illustrent les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoignent de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour procéder au vote des comptes administratifs.

Monsieur Dominique DUCHEMIN élu président de séance,
Monsieur le Maire rapporte les comptes administratifs des différents budgets de l'année 2020, et donne acte de la présentation faite des comptes administratifs qui sont résumés par les tableaux ci-dessous.

↪ **Budget principal de la commune**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	107 679,59	154 466,03	0,00	154 466,03	107 679,59
Opérations de l'exercice	1 378 252,54	1 520 061,11	174 140,73	230 855,42	1 552 393,27	1 750 916,53
Totaux	1 378 252,54	1 627 740,70	328 606,76	230 855,42	1 706 859,30	1 858 596,12
Résultats de clôture	0,00	249 488,16	97 751,34	0,00	0,00	151 736,82
Restes à réaliser			157 065,98	88 977,32	157 065,98	88 977,32
Totaux cumulés	1 378 252,54	1 627 740,70	485 672,74	319 832,74	1 863 925,28	1 947 573,44
Résultats définitifs	0,00	249 488,16	165 840,00	0,00	0,00	83 648,16

↳ **Budget annexe du service AEP**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	48 263,58	0,00	55 045,21	0,00	103 308,79
Opérations de l'exercice	64 732,25	84 197,99	13 250,72	17 947,25	77 982,97	102 145,24
Totaux	64 732,25	132 461,57	13 250,72	72 992,46	77 982,97	205 454,03
Résultats de clôture	0,00	67 729,32	0,00	59 741,74	0,00	127 471,06
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	64 732,25	132 461,57	13 250,72	72 992,46	77 982,97	205 454,03
Résultats définitifs	0,00	67 729,32	0,00	59 741,74	0,00	127 471,06

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Après avoir présenté ce rapport Monsieur le Maire quitte la séance afin de permettre aux membres du Conseil municipal de procéder au vote sous la Présidence de Monsieur Dominique DUCHEMIN

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↳ **Approuve** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe du service AEP.
- ↳ **Vote** : Pour : 12 (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)
Contre : 0
Abstention : 0
- ↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 07-2021 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2020 / Budget annexe de l'adduction d'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe du service eau potable, approuvé précédemment, lors de cette même séance ;

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	84 197.99€
Dépenses réalisées	64 732.25€
Résultat	19 465.74€
Excédent de 2019	48 263.58€
<hr/>	
RESULTAT NET CUMULE	67 729.32€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	17 947.25€
Dépenses réalisées	13 250.72€
Résultat	4 696.53€
Résultat reporté de 2019	55 045.21€
Résultat net cumulé	59 741.74€
Restes à réaliser 2020 en dépenses	0.00€
Restes à réaliser 2020 en recettes	0,00€
<hr/>	
TOTAL	59 741.74€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2021 de l'AEP, de la manière suivante :

L'excédent de la section d'exploitation pour l'année 2020 est de **67 729.32€**.
Il est réparti de la manière suivante :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement :	00,00€
Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté :	67 729.32€

Soit un total de **67 729.32€**

↳ **Vote** : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 08-2021 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**Objet de la délibération : Affectation des résultats 2020 / Budget principal de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune, approuvé précédemment, lors de cette même séance ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	1 520 061.11€
Dépenses réalisées	1 378 252.54€
Résultat	141 808.57€
Excédent de 2019	107 679.59€
RESULTAT NET CUMULE	249 488.16€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	230 855.42€
Dépenses réalisées	174 140.73€
Résultat	56 714.69€
Résultat reporté de 2019	-154 466.03€
Résultat net cumulé	- 97 751.34€
Restes à réaliser 2020 en dépenses	157 065.98€
Restes à réaliser 2020 en recettes	88 977.32€
TOTAL	- 165 840.00€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2021 de la commune,

**L'excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2020 est de 249 488.16€.
Il est réparti de la manière suivante :**

Compte 1068	Excédent de fonctionnement :	165 840.00€
Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté :	83 648.16€
Soit un total de		249 488.16€.

- ↳ **Vote :**
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
- ↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 09-2021/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**Objet de la délibération : Approbation des comptes de gestion 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes présentés par le receveur municipal ;

Monsieur le Maire explique que le receveur municipal lui a transmis les comptes de gestion de la commune et du budget annexe pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ces comptes de gestion, avec lesquels les comptes administratifs se trouvent en concordance.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↳ **Approuve** les comptes de gestion pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe du service AEP,
- ↳ **Vote :** Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
- ↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 10-2021 / FINANCES LOCALES – DIVERS**Objet de la délibération : Facturation remboursement consommation eau**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur les 23 mètres cubes d'eau consommés par l'entreprise Pizza Mania.

Il propose de facturer le mètre cube à 2.15€, soit un total de 49.45€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à percevoir ce remboursement sur l'article 7788 du budget primitif de la commune,
- ↳ **Vote :** Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
- Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 11-2021 / FINANCES LOCALES- SUBVENTION**Objet de la délibération : Demande de subvention pour la création d'un terrain de football synthétique à 5.**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que l'installation d'un terrain synthétique football à 5 à proximité du collège permettrait d'accueillir des compétitions UNSS championnat académique section football. De plus cette installation permettra de contribuer l'amélioration des qualités techniques des jeunes et de promouvoir la pratique du football féminin.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 83 856.00€ TTC, la Commune de Thenon pourrait prétendre à une subvention au titre de la Fédération Française de Football pour ces travaux

Selon le plan de financement prévisionnel proposé :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant T.T.C en €	en %	Intitulé	Montant T.T.C. en €	en %
Terrain football synthétique	83 856.00 €	100%	Autofinancement	53 856.00 €	65%
			Co-financements demandés		
			Fédération Française de Football	30 000.00 €	35 %
TOTALTTC	83 856,00 €	100%	TOTAL HT	83 856,00 €	100,00%

Monsieur Le maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football , pour la création d'un terrain de football synthétique

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Approuve** le projet,
- ✚ **Donne** son accord sur le plan de financement proposé,
- ✚ **Autorise** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, etc..),
- ✚ **Autorise** le Maire à demander une autorisation de commencement de travaux (ACT)
- ✚ **Vote :**
 - Pour : 13
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- ✚ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à la majorité

Délibération n° 12-2021/ DOMAINE ET COMPETENCES PAR THEMES- AIDE SOCIALE**Objet de la délibération : Convention relative à la participation aux frais d'obsèques d'un administré**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de Périgueux s'est rapprochée de la commune afin de participer aux frais d'obsèques de Mr Pascal FEYDRI habitant de Thenon. La Ville de Périgueux en tant que ville de décès est dans l'obligation de pourvoir à ce que toute personne soit inhumée décemment.

La commune de Thenon en tant que ville du domicile du défunt est sollicité pour participer aux frais d'obsèques de l'intéressé à hauteur de 20 % de la somme soit un montant de 168.28€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✍ **Autorise** le Maire à signer la convention financière concernant le paiement des obsèques de Mr pascal Feydri pour un montant de 168.28€
- ✍ **Vote :**

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0
- ✍ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 13-2021/ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE -HABITAT-LOGEMENT**Objet de la délibération : Convention programme petites villes de demain**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La commune de Thenon, appartenant à la communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine le 9 janvier 2021.

La commune de Thenon s'est engagée à faire délibérer son instance délibérante afin de lui demander l'autorisation de signer la convention d'adhésion au programme. Elles s'engagent par ailleurs à mettre en place les instances de gouvernance prévues, à savoir un comité de projet et une équipe projet. La composition de ces instances sera précisée dans la convention d'adhésion.

Le comité de projet sera composé de deux élus par collectivité. Il vous est proposé de désigner Monsieur BLANCHARD Jean Luc et Monsieur BERNARD Olivier

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Accepte** que la commune de Thenon signe la convention Petites villes de demain
- ↪ **Accepte** de désigner les membres du comité de projet
- ↪ **Vote :**
 - Pour : 13
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 14-2021/ DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Service public d'assainissement collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

La communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a la compétence assainissement collectif et nous a transmis ce rapport afin qu'il soit présenté au conseil municipal .

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, relatif à l'exercice 2019.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Prend** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif exercice 2019
- ↪ **Vote :**
 - Pour : 13
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 15-2021/ DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Service public d'assainissement non collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'assainissement non collectif, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

La communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a la compétence assainissement non collectif et nous a transmis ce rapport afin qu'il soit présenté au conseil municipal .

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, relatif à l'exercice 2019.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↳ **Prend** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif exercice 2019
 - ↳ **Vote :**
 - Pour : 13
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
 - ↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité
-

Délibération n° 16-2021/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**Objet de la délibération : Motion sur le maintien des bureaux de poste en Dordogne**

Depuis plusieurs semaines la direction Départementale Dordogne Corrèze propose aux mairies qui ont sur leurs territoires un bureau de poste une modification des plages horaires avec une baisse importante des plages d'ouvertures au public. Pour certaines communes elle leurs propose de transformer les bureaux de poste en Agence Postale Communale.

Comment faire vivre notre ruralité si à chaque instant on nous supprime les activités de nos services de proximité ? Comment garder nos habitants, nos commerces s'il n'y a plus de services publics ?

De plus, il est inadmissible que la Poste fasse supporter à nos communes les frais qui lui sont indus en faisant passer le bureau de poste en Agence Postale Communale, ce qui a des conséquences importantes sur le budget de la commune.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↳ **Refuse** et s'oppose aux modifications des plages horaires et à la transformation des bureaux de Poste en Agence Postale Communale dans notre communauté de communes car cela a aussi des conséquences pour les habitants de notre commune.

- ↪ **Soutient** toutes initiatives prises par les communes concernées par ces situations afin de maintenir le service public de la Poste et par les associations des maires de notre département
- ↪ **Vote :** Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h11. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 01-2021 à 16-2021.

<i>Monsieur Jean Luc BLANCHARD</i>	<i>Madame Nicole DUBREUIL- RAVIDAT</i>	<i>Monsieur Rolland MOZE</i>	<i>Madame Adeline GOUDONNET</i>
<i>Monsieur Stéphane GREFFE,</i>	<i>Madame Micheline BERNARD</i>	<i>Monsieur Dominique DUCHEMIN</i>	<i>Madame Carine EYMERY Pouvoir à Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT</i>
<i>Monsieur Olivier BERNARD</i>	<i>Madame Marie Noelle QUEYROI, Absente excusée</i>	<i>Monsieur Christophe COURTEY</i>	<i>Madame Laurence SAULIERE</i>
<i>Monsieur Samuel DROUARD</i>	<i>Madame Nadine STUCHFIELD DENBY</i>	<i>Madame Marie Pia DRACHE Absente</i>	